



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021

Délibération n°1/2021

### Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

### Approbation du rapport d'activité 2020 du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Celui-ci fait l'objet d'une présentation organisée autour des thèmes ci-dessous :

- Les économies d'énergie
- Le financement de projets
- La culture et la communication
- La SCoT
- L'Application du droit des sols
- Le Contrat Local de Santé

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le Rapport d'activité 2020 du Pays Sud Toulousain,
- Autorise Le Président à signer tout document en lien avec ledit rapport d'activité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**

**PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARPENTRANNE  
Tél. 05 61 77 30 34  
[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021

Délibération n°2/2021

### Objet :

**Approbation du Compte  
administratif 2020 et Approbation du  
Compte de gestion 2020 du Pays Sud  
Toulousain**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

**Secrétaire de séance** : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif.

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président cède la parole à M. AZEMA et quitte la salle.

M. AZEMA, rapporteur du budget, expose les éléments suivants :

Le Compte Administratif, conforme au Compte de Gestion présenté par le comptable public, fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de 99 417.65 €.

	<b>Recettes 2020</b>	<b>Dépenses 2020</b>	<b>Résultats 2020</b>
<i>Investissement</i>	103 119.22€	120 020.57€	- 16 901.35€
<i>Fonctionnement</i>	1 220 640.49€	1 104 321.49€	116 319€
<b>Total</b>	<b>1 323 759.71€</b>	<b>1 224 342.06€</b>	<b>99 417.65€</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur pour l'exercice 2020 est conforme au compte administratif 2020 du Pays Sud Toulousain,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2020 annexé à la présente délibération,
- Approuve le Compte de Gestion 2020 réalisé par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél : 03 51 97 30 34

[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°3/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

### Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Gérard ROUJAS ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Résultat CA 2019</i>	119 892.36€	335 696.11€
<i>Virement à la SI</i>	0€	0€
<i>Résultat Exercice 2020</i>	- 16 901.35€	116 319€
<i>RAR 2019</i>	0€	0€
<i>Solde RAR 2019</i>	0€	0€
<i>Affectation de résultat</i>	102 991.01€	452 015.11€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><i>Excédent global cumulé au 31/12/2020</i></b>	<b>555 006.12€</b>
<b><i>Affectation obligatoire :</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
<b><i>Solde disponible affecté comme suit :</i></b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	452 015.11€
Total affecté au c/1068	0€
<b><i>Déficit global cumulé au 31/12/2020</i></b>	<b>0€</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**

**PEYR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
Tel. : 05 61 97 30 34  
www.payssudtoulousain.fr





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°4/2021

Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

### Dépenses d'investissement 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président informe les membres du comité syndical qu'afin d'effectuer des règlements sur les comptes d'investissement en début d'année 2021 (soit sur l'exercice 2021), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2020.

Le vote du budget primitif interviendra courant mars.

	<b>Investissement 2020</b>	<b>25% en 2021</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	135 024.87€	33 756.21€
<i>Immobilisations corporelles</i>	31 160.42€	7 790.10€

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
Tel. 05 41 97 30 34  
[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°5/2021

### Objet :

### Débat d'Orientation Budgétaire 2021

#### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN  
Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36,  
Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat à lieu au conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et que ce rapport sera obligatoirement transmis aux EPCI membres de l'établissement public,

Le vice-président en charge des finances a présenté le rapport soumis à débat.

Les orientations budgétaires sont articulées autour de 4 axes :

- Repositionner l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets comme cœur de métier du Pays Sud Toulousain,
- Assurer, sécuriser et asseoir les missions dévolues au Pays Sud Toulousain,
- Prolonger les efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Mettre en œuvre les nouvelles actions.

Il a ainsi été proposé pour l'année 2021 en complément de la cotisation de 3€ par habitant :

- de solliciter une contribution de 10 000 € par communauté de communes afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial compétence déléguée par les EPCI au PETR.
- De solliciter une contribution de 10 000 € par communauté de communes afin de contribuer à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Et, enfin, de transmettre le rapport joint aux communautés de communes membres.

Le conseil syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31350 CARBONNE  
TÉL : 05 61 74 20 34  
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°6/2021

### Objet :

**Gestion déléguée des fonds ADEME  
dans le cadre du Contrat d'Objectif  
Territorial « Energies Renouvelables  
Chaleur »**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu la délibération n°739 du 5/10/2020 autorisant la réponse du PETR Pays Sud Toulousain, à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » de l'ADEME, par le dépôt d'une candidature groupée avec le Pays Comminges Pyrénées,

**Il est exposé ce qui suit :**

Par lettre du 18/12/2020, l'ADEME informait le Pays Sud Toulousain que la candidature commune avec le Pays Comminges Pyrénées était retenue, pour le « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » visant le développement de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.).

Le dossier de candidature comporte un programme sur 3 ans, de développement de 21 opérations sur les deux territoires pour un objectif de 6703 MWh.

Une subvention maximale de 172 252 € a été sollicitée, pour une dépense totale de 209 200€.

La mise en œuvre de ce programme requière **un triple conventionnement** :

- Une convention financière entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la mise en œuvre du « contrat territorial »,
- **Une convention de mandat entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Pays,**
- Une convention de partenariat entre le Pays Sud Toulousain et le Pays Comminges Pyrénées, définissant les dispositions techniques, organisationnelles et financières pour la mise en œuvre du contrat chaleur renouvelable.

**La gestion déléguée des fonds de l'ADEME**, consiste à confier au Pays Sud Toulousain l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant prévisionnel des aides du fonds chaleur, pour les 3 ans du programme, s'élève à 2 011 400€.

Pour assurer la gestion déléguée des fonds pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire du Pays Sud Toulousain et du territoire du Pays Comminges Pyrénées, le Pays sollicite une avance d'un montant pouvant aller jusqu'à 15% de l'enveloppe.

En effet la trésorerie de la structure ne permet pas de payer directement les bénéficiaires. Le versement des aides de la première année étant estimé à 182400 €.

Pour la gestion administrative et financière de cette mission, le Pays sollicite une rémunération forfaitaire de 40 000 € HT maximum, prévue dans la convention de mandat.

**La convention de partenariat avec le Pays Comminges Pyrénées** établit, les responsabilités partagées.

Le Pays Sud Toulousain est le chef de file du groupement. A ce titre il assure :

- Le portage du projet,
- Le portage d'un poste mutualisé,
- Le portage de l'étude de préfiguration,
- La mise en œuvre opérationnelle et contribue à l'atteinte des objectifs
- La gestion financière du projet,
- La gestion déléguée des fonds ADEME pour les bénéficiaires se situant sur les deux territoires.

Le Pays Comminges Pyrénées est le co-porteur du groupement. A ce titre il assure :

- Le co-portage du projet
- Le co-financement du poste mutualisé et les coûts liés
- Le co-financement de l'étude de préfiguration
- La mise en œuvre opérationnelle et contribue à l'atteinte des objectifs.

En adéquation avec le dossier de candidature du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie », et dès que la convention financière du contrat sera établie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver, la gestion des fonds chaleur par délégation de l'ADEME dans le cadre du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie »
- D'approuver la demande à l'ADEME d'une avance d'un montant pouvant aller jusqu'à 15% du montant estimé des aides du contrat.
- D'approuver la demande d'une rémunération de 40000 € HT dans le cadre de la convention de mandat pour la gestion déléguée des fonds
- D'approuver la convention de partenariat avec le Pays Comminges Pyrénées, pour la mise en œuvre du contrat
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver, la gestion des fonds chaleur par délégation de l'ADEME dans le cadre du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie »
- D'approuver la demande à l'ADEME d'une avance d'un montant pouvant aller jusqu'à 15% du montant estimé des aides du contrat.
- D'approuver la demande d'une rémunération de 40000 € HT dans le cadre de la convention de mandat pour la gestion déléguée des fonds
- D'approuver la convention de partenariat avec le Pays Comminges Pyrénées, pour la mise en œuvre du contrat
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PEIR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31397 CARRIÈRE  
Tél. : 05 31 97 30 34  
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°7/2021

### Objet :

**Demande de subvention LEADER  
pour le PCAET 2020**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE



Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La demande de financement concerne les frais salariaux relatifs à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial porté par le PETR pour le compte des communautés de communes pour l'année 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Ressources		
<i>Salaires</i>	50 459.80€	<i>FEADER</i>	27 853.80€	48%
<i>Coûts Indirects</i>	7 568.97€	<i>Autofinancement</i>	30 174.97€	52%
<i>TOTAL</i>	58 028.77€	<i>TOTAL</i>	58 028.77€	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 27 853.80 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
 34, avenue de Toulouse  
 31390 ZARBOISSE  
 Tél : 05 61 92 10 34  
 www.payssudtoulousain.fr





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°8/2021

### Objet :

**Demande de subvention LEADER  
pour l'animation mobilité 2020**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La demande de financement concerne le service « Mobilités » porté par le PETR dans le cadre du dispositif France Mobilités pour la période 2019-2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Ressources		
<i>Salaires</i>	39 728.24€	<i>ADEME</i>	19 797.68€	39%
<i>Coûts Indirects</i>	5 959.24€	<i>FEADER</i>	20 906.37€	41%
<i>Petit matériel</i>	1 903.82€	<i>Autofinancement</i>	10 176.00€	20%
<b>Communication</b>	3 288.75€			
<b>TOTAL</b>	50 880.05€	<b>TOTAL</b>	50 880.05€	

Il est proposé au Conseil Syndical :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 20 906.37€
- D'autoriser Le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 20 906.37€
- D'autoriser Le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
 34, avenue de Toulouse  
 31390 CARBONNE  
 TEL : 05 61 77 50 34  
 www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°9/2021

### Objet :

**Création d'un emploi non-permanent  
dans le cadre d'un Contrat de Projet**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la candidature du PETR Pays Sud Toulousain à l'AMI GURE porté par la Région Occitanie.

Considérant l'objectif pour le guichet unique:

- d'informer 1200 ménages /an,
- d'accompagner 100 ménages dans le parcours SPIRE mis en place par la région Occitanie et porté par L'AREC pour une rénovation performante,
- d'apporter un conseil personnalisé et un appui aux montage des aides financières aux ménages ne s'inscrivant pas dans ce parcours,

Considérant les tâches principales :

- Renseigner, conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat
- Coordonner les acteurs intervenant dans le parcours des ménages
- Participer activement aux animations du guichet unique en direction des ménages
- Participer à la communication du guichet unique
- Participer à l'évaluation et aux instances de gouvernance du guichet unique

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi des ménages, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance définis dans le projet,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent au grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac + 3 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

(Si moins de 6 ans) Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçues à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet, catégorie A, grade d'Attaché, dans les modalités exposées ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 19/02/2021

ID : 031-200048700-20210215-92021-DE

Berger  
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CAZENONNE  
Tél. : 05 61 97 33 24  
[www.pays-sud-toulousain.fr](http://www.pays-sud-toulousain.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°10/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

---

Présents : 36

---

Excusés : 3

---

Absents : 3

---

Date de la convocation : 03/02/2021

### Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la co-candidature du PETR Pays Sud Toulousain et du Pays Comminges Pyrénées à l'Appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie »

Considérant l'objectif :

- De mise en production de 20 unités de chaleur renouvelable
- De 4Gwh de production d'énergie minimum par contrat

Considérant les orientations de cette mutualisation suivantes :

- Le Pays Sud Toulousain sera le chef de file
- Le Pays Comminges Pyrénées sera co-porteur
- Le contrat d'objectifs avec l'ADEME portera sur les 2 territoires
- Un agent sera mutualisé entre les structures
- Une convention de partenariat sera établie entre les structures

Considérant les tâches principales :

- Animer le contrat
  - Promouvoir sur le territoire, auprès de tous les publics (collectivités, entreprises, chauffagistes, maîtres d'œuvre, *hors particuliers*) en lien avec l'ensemble des partenaires de l'opération, les filières de production d'énergie thermique renouvelable pour faire émerger des projets ;
  - Identifier et mobiliser les porteurs de projets d'installations de production de chaleur renouvelable du territoire ;
  - Les accompagner de l'émergence du projet jusqu'au suivi des installations en apportant une assistance et un appui technique dans toutes les phases du projet;
  - Accompagner au montage des dossiers de subvention : optimiser les plans de financement, opérer une pré instruction avant dépôt auprès des financeurs ;
  - Suivre les études, la planification et l'avancement des projets en relation avec les partenaires et les bureaux d'études ;
  - Participer à la réalisation des bilans notamment financiers et valoriser les actions publiques et privées menées sur le territoire ;
  - Participer à la dynamique de réseau régionale.
- Piloter le contrat
  - Travailler en coordination avec les partenaires et les acteurs des filières bois, solaire thermique et géothermie, et contribuer aux actions de soutien et au développement des énergies renouvelables thermiques ;
  - Assurer les relations avec l'ADEME ;
  - Assurer le suivi administratif, technique et comptable des demandes d'aides financières des projets éligibles, en lien avec l'ADEME ;
  - Evaluer l'avancement du COT ENR, rédiger les rapports d'étape et bilans, et proposer les ajustements pour atteindre les objectifs ;
  - Effectuer une veille permanente sur l'état et le développement des filières bois, géothermie et solaire thermique, en relation avec les animateurs locaux de ces filières ;
  - Participer à la mise en œuvre de l'ambition TEPOS des territoires et particulièrement sur le volet chaleur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi du projet et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance.

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent au grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac + 3 dans le domaine de l'énergie, et plus particulièrement des énergies renouvelables, et de la conduite de projet, d'une expérience de travail en équipe et avec différents partenaires (publics et privés) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

(Si moins de 6 ans) Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçues à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet, catégorie A, grade d'Attaché, dans les modalités exposées ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
Tél. 05 61 97 30 34  
[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°11/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

**Objet :**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

**Création d'emplois permanents à  
temps complet au grade d'Adjoint  
Administratif**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN  
Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Président expose que pour des raisons de service, il est nécessaire de créer :

- Deux emplois permanents d'Adjoint Administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 15 février 2021.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
Tél. : 05 61 37 10 34  
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil Syndical

Séance du 15 février 2021  
Délibération n°12/2021

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation : 03/02/2021

### Objet :

**Délibération fixant les modalités  
d'exercice à temps partiel**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Jean-Christophe SANCHEZ  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Patricia CAVALIERE D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Michel ZDAN  
Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA – Mme Maryse VEZAT-BARONIA

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Henri ROUAIX  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING donne pouvoir à M. Loïc GOJARD  
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :  
Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA donne pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Gérard CAPBLANQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 14/01/2021

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

### **1. Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

### **2. Le temps partiel de droit :**

#### • Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

#### • Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevants, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

### **Article 1 : Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

### **Article 2 : Quotités**

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### **Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

### **Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

*Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.*

### **Article 5 : Suspension du temps partiel :**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'exercice à temps partiel.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PAYSSUD TOULOUSAIN**

34, avenue de Toulouse

31390 CARBOILLANNE

Tél. : 05 61 91 30 34

[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)